

DÉPARTEMENT

Marne

ARRONDISSEMENT

EPERNAY

Effectif du comité syndical

43

Nombre de délégués en exercice

39

PETR du Pays d'Epervay Terres de Champagne

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai 2026 à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du PETR du Pays d'Epervay Terres de Champagne.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CANIVET	Alexandre	COUTIER	Nathalie	BUCQUET	Jean-Claude
CHARLOT	Dominique	GIROD	Sébastien	CANY	Olivier
de CHILLOU de CHURET	Denis	GOURDY	Alain-Louis	COUTANT	Régis
LEHURAU	François-Xavier	IZARD	Jonathan	CURFS	Muguette
PERSON	Yannick	JACQUART	Arnaud	de la SELLE	Ghislain
RAVAUX	Claude	LAFORST	Maryline	DUMONT	Philippe
ROUILLERE	Sylvie	RICHOMME	Philippe	DUPENT	Aude
VAUTRELLE	Eva	VITTE	Mélanie	LECACHEUR	Freddy
WERBROUCK	Marie-Laure	PIENNE	Cédric	TOULOUSE	Laurence
MARTIN	Luc	THIROUX	Catherine	LAMART	Caroline
COLIN	Nicolas	LOURDEZ	Florence	URIEL	Jean-Pierre
DESBORDES	Isabelle	BERTHELEMY	Chantal	RASSELET	Isabelle
FERRAND	Jean-Luc	GRANGE	Sébastien	RAVILLION	Laurent
JOURNE	Jean-Pierre	DEPIT	Didier	HUMBERT	Thomas
KIRCHMEYER	Laurent	BERTIN	Christophe	LOPPIN	Antony
LAURENCY	Eric				

Absents : Benjamin BUSSON, Diane CABRAL, Philippe CLAUDOTTE, Christophe DEGAND, Max DENIS, Jean-Loup EVRARD, Jacques FROMM, Véronique GENTET, George GENTIL, Claude GERALDY, Elisabeth GODARD, Julien GUERIN, Antoine HUMBERT, Thomas LECONTE, Marie-Claire MANGEOT, Christine MAZY, Eric PLASSON, Michèle POIRET, Mathieu POURILLE, Jonathan RODRIGUES, Gilles VARNIER, Joachim VERDIER, Hélène BEAUFORT, Caroline BENOIT, Sylvie DIART, Hervé GALIMAND, Lisa PETRY, Silvère PIERROT, Yohann YAHIAOUI, Thierry BARBIER, Stéphane BOULANT, Sébastien BRESSON, Marie-Line CHARPENTIER, Catherine FONTANESI, Coralie GIOT, Guillaume GUERRE, Fabrice HUBERT, Rémy JOLY, Maurice LOMBARD, Florence LOURDEZ, Denis MOREAUX, Catherine THIROUX,

1. Installation des délégués syndicaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine BOUTILLAT, présidente sortante du PETR, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Alexandre CANIVET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

M. Alain-Louis GOURDY reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné trois assesseurs : Mme Sylvie ROUILLERE, M. Olivier CANY et M. Jonathan IZARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	37
f. Majorité absolue ²	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis de CHILLOU de CHURET	37	Trente-sept

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Denis de CHILLOU de CHURET a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Denis de CHILLOU de CHURET, élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du comité.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 38
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Régis COUTANT	38	Trente-huit

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Régis COUTANT a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe RICHOMME	38	Trente-huit

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Philippe RICHOMME a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc MARTIN	1	Un
Cédric PIENNE	37	Trente-sept

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Cédric PIENNE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection des membres du bureau

Diane CABRAL, Olivier CANY, Nathalie COUTIER, Catherine FONTANESI, Alain-Louis GOURDY, Maurice LOMBARD, Jonathan RODRIGUES et Eva VAUTRELLE ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

4. Observations et réclamations³

Vote du Président : le nombre de délégués présents (38) ne correspond pas au nombre de bulletins observés dans l'urne (37).

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 19 mai 2026, à 20 heures, en double exemplaire⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le président (ou son remplaçant),</i> 	<i>Le délégué le plus âgé,</i> 	<i>Le secrétaire,</i> 
	<i>Les assesseurs,</i> 	

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.